



Rapport de la Commission des Finances sur le Préavis 19/2011 relatif à la fixation d'un plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de

Président Donatantonio Fabrice

Membres Petitpierre Monique
Anglada Christian
Chervet Guy
Meyer Daniel
Pakula Alain
Rochat Jacques
Sandoz Michel
Schwab Jean-Pierre

s'est réunie le 28 novembre 2011 en présence du Municipal des Finances, Frédéric Grognuz, et du boursier communal, Denis Hügli, pour passer en revue la situation financière de la Commune et pour discuter du préavis soumis à notre examen.

Nous remercions Messieurs Grognuz et Hügli de leur disponibilité et des explications fournies.

Objet du préavis

La Loi sur les Communes (LC) stipule, à son article 143, qu'elles doivent fixer, en début de législature, un plafond d'endettement à communiquer au Canton. Toute augmentation de ce plafond est ensuite soumise à une décision du Conseil d'Etat.

Considérations de la Cofin

Il convient de souligner que la fixation d'un plafond d'endettement brut n'est nullement un chèque en blanc délivré par le législatif à son exécutif, chaque préavis d'investissement devant expliquer sous quelle forme est prévu le financement et demander le cas échéant une autorisation d'emprunt spécifique.

Pour rappel, les investissements prévus, pour les années 2011 – 2016, tels que rapportés dans le projet de budget 2012 s'élèvent à CHF 68.55 mios.

En ce qui concerne les cautionnements, il en va de même, notre législatif devant se prononcer sur chaque demande de cautionnement. Ainsi le plafond proposé par la Municipalité de CHF 2 millions au total (CHF 328'750 utilisés à fin 2010) nous semble tout à fait raisonnable.

Position de la Commission

C'est donc à l'unanimité des membres présents, que la Cofin se rallie aux conclusions proposées par la Municipalité dans ce préavis, pour un plafond d'endettement brut et de risques de cautionnements qui tient plus de la formalité que d'un réel outil de gestion des affaires communales.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le Préavis municipal N° 19/2011,
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à son ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement brut à 85 millions de francs pour la durée de la législature 2011-2016 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la commune ;
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 2 millions de francs pour la durée de la législature 2011-2016.

La Tour-de-Peilz, le 28 novembre 2011

Au nom de la Commission des Finances

Le président-rapporteur

Fabrice Donatantonio